

---

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION SPÉCIALE SUR LE BUDGET, TENUE LE SAMEDI 9 DÉCEMBRE 2006 À 10H À L'HÔTEL DE VILLE DE BARKMERE (QUÉBEC).**

---

|           |                         |                     |
|-----------|-------------------------|---------------------|
| Présents: | Le maire                | Charles Huot        |
|           | Les conseiller(ère)s    | Susan de Schulthess |
|           |                         | Donna Florence      |
|           |                         | Michel Leger        |
|           |                         | Peter Mitchell      |
|           |                         | Bruce Perron        |
|           |                         | Mark Uchwat         |
|           | Directeur-Général       | Paul Thessereault   |
|           | Le secrétaire-trésorier | Robert Mearns       |

---

Résolution (06-77): Il est proposé par le conseiller Uchwat appuyé par le conseiller Mitchell et résolu QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

Sur le rôle triennal (2007-2008-2009) d'évaluation foncière de la Ville de Barkmere, en vigueur le 1 janvier 2007 a été déposé le 1 novembre 2006 et révisé le 14 novembre 2006 par le service d'évaluation de la MRC des Laurentides, les valeurs imposables étaient établis comme suite:

- la valeur imposable générale est 58 320 800\$
- la valeur imposable dans le bassin du Chemin Duncan est 10 054 300\$
- la valeur imposable dans le bassin du Chemin des Jésuites est 1 523 700\$

**RÈGLEMENT 158**

Résolution (06-78): Il est proposé par le conseiller Uchwat appuyé par le conseiller de Schulthess et il est résolu

QUE à la suite d'un avis de motion donné précédemment, il soit décrété que le règlement numéro 158 intitulé: "Règlement sur les taxes générales et spéciales pour les Chemins, année 2007" soit par la présente adopté et que:

1. Pour l'exercice financier 2007, le taux de la taxe générale soit de 0,43\$ au 100\$ d'évaluation et qu'il soit appliqué à tout bien immobilier au rôle d'évaluation de 2007
2. Les immeubles exemptés de la taxe générale soient taxés au taux de la taxe générale, soit 0,43\$ au 100\$ d'évaluation du terrain seulement, tel que le prescrit la Loi sur l'évaluation des immeubles taxables.
3. Le taux pour le chemin Duncan soit de 0,12\$ au 100\$ d'évaluation et s'applique à tout immeuble taxable situé dans le bassin du chemin Duncan.
4. Le taux pour les immeubles taxables situés dans le bassin du Chemin des Jésuites soit de 0,15\$ au 100\$ d'évaluation.
5. Après la date d'échéance, le taux d'intérêt soit 15 % par année.
6. Si un compte de taxe foncière municipale est inférieur à 300\$, il devra être acquitté en un seul versement au plus tard le 1 mars 2007.
7. Si un compte de taxe foncière municipale est d'au moins 300\$, il devra être acquitté en deux versements égaux. Le premier versement étant dû le 1 er mars 2007 et le deuxième versement étant dû le 1 er juillet 2007.

Le conseiller Uchwat a proposé l'ajournement.

Approuvé par:

Certifié par: